



Pour tout renseignement, contactez

Le service client au **N° Cristal 09 69 39 3000**

Pour nous écrire,

www.viasante.fr rubrique mon compte

ou

VIASANTÉ Mutuelle

GESTION SANTE

TSA 10026

69653 VILLEFRANCHE CEDEX

D 1/2 50/35/2730/2466 2 4 01AA6740801P4TF 17 BQW AZL

LA POSTE

SD : 86301999961035R



Monsieur Joris BOUZOU
ROUTE DE CARDAILLAC
46100 CAMBURAT

Beziers, le 11/11/2023

Le présent document vous indique les garanties souscrites pour vous-même et les membres de votre famille, le montant de vos cotisations au titre de l'année 2024 et leurs modalités de règlement.

VOS COTISATIONS POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

N° adhérent : C0001248412 / 9737287

BÉNÉFICIAIRE(S)	Date de naissance	Produit	Montant HT	Montant taxe ¹
BOUZOU JORIS	25/09/1992	Amphitea	0,00 €	0,00 €
		Option Assist	13,80 €	0,00 €
		PRO GM 30	860,16 €	114,12 €
		Cotisation annuelle HT ⁽²⁾	873,96 €	
		Cotisation annuelle TTC ⁽²⁾	988,08 €	

(¹) Montant correspondant à la taxe de l'Etat : taxe de solidarité additionnelle (TSA). (²) Ce montant n'intègre pas un solde antérieur.

VOS MODALITÉS DE RÈGLEMENT

ICS : FR33ZZZ192252 RUM : 4023648567BD42C0B3DAD43E41FB1B3B

Vous avez choisi le prélèvement automatique mensuel selon l'échéancier suivant :

05/01/2024	82,34 €	05/02/2024	82,34 €	05/03/2024	82,34 €	05/04/2024	82,34 €
05/05/2024	82,34 €	05/06/2024	82,34 €	05/07/2024	82,34 €	05/08/2024	82,34 €
05/09/2024	82,34 €	05/10/2024	82,34 €	05/11/2024	82,34 €	05/12/2024	82,34 €

Conformément à l'article L.221-10 du code de la mutualité, vous bénéficiez d'une faculté annuelle de dénonciation en adressant à la Mutuelle une notification par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L.221-10-3 dudit code, au moins deux mois avant la fin de l'année civile soit avant le 31 octobre.

En application de l'article L.221-10-1 du code de la mutualité, pour les adhésions à tacite reconduction relatives à des opérations individuelles à caractère non professionnel, lorsque l'avis d'échéance annuelle de cotisation est envoyé dans le cadre de la tacite reconduction et vous parvient après le 16 octobre, vous disposez d'un délai supplémentaire de 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis pour dénoncer la reconduction, le cachet de la poste faisant foi ou certifiée par un horodatage qualifié satisfaisant à des exigences définies par décret. La présente disposition relative à la loi Châtel ne s'applique pas pour les adhésions relevant d'un contrat collectif, d'un contrat « Loi Madelin », Obsekea, ProtecPrev, Prévia, Preobsla ou encore Capitalea notamment.

Conformément à l'article L.221-10-2 du code de la mutualité, après l'expiration d'un an à compter de la première souscription, vous pouvez sans frais ni pénalités, dénoncer à tout moment l'adhésion à votre garantie frais de santé. La dénonciation de l'adhésion prend effet un mois après que la mutuelle en a reçu notification. Elle peut être effectuée, selon votre choix, par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L.221-10-3, dudit code.



VIASANTÉ Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité Immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120 - Membre d'AG2R LA MONDIALE - Siège social : VIASANTÉ Mutuelle
14-16, boulevard Maeshherbes - 75008 PARIS

VOIR AU VERSO
pour plus de détails
sur votre appel de cotisations